Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►B

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 21 novembre 2003

établissant les conditions de police sanitaire et les exigences de certification applicables à l'importation de poissons d'aquaculture vivants, de leurs œufs et de leurs gamètes aux fins d'élevage, ainsi que des poissons vivants issus de l'aquaculture et de produits qui en sont dérivés, destinés à la consommation humaine

[notifiée sous le numéro C(2003) 4219]

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2003/858/CE)

(JO L 324 du 11.12.2003, p. 37)

abrogée par:

	Journal officiel		
	n°	page	date
Règlement (CE) nº 1251/2008 de la Commission du 12 décembre 2008	L 337	41	16.12.2008

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:2003D0858:20070308:FR:PDF